



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.054

Mise en ligne : 06/05/2026

- OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société APAVE EXPLOITATION France**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;
  - Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;
  - Vu** la délibération n°2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
  - Vu** le marché n°2024-21, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT, notifié le 29 octobre 2024, à la société APAVE EXPLOITATION France, relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations ;
- Considérant**
- que le groupe scolaire n°4 dénommé « Champignac » au 10 rue Haddock à Chessy, a ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
  - qu'il est nécessaire de procéder aux vérifications règlementaires périodiques des installations de ce nouveau bâtiment ;
  - qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les incidences financières de ces prestations supplémentaires ;
- Décide**
- Article 1**  
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations, avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION France sise 6, rue du Général Audran à Courbevoie (92400),

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260506-DEC\_2026\_054-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

## Décision du maire n° 2026.054

afin d'intégrer au marché n°2024-21, les vérifications réglementaires périodiques des installations du Groupe scolaire « Champignac ».

En conséquence, les prestations supplémentaires suivantes sont ajoutées au Bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Vérification des installations électriques : 480 € HT
- Vérification annuelle des installations de désenfumage : 110 € HT
- Vérification triennale des installations de désenfumage - VRE : 130€ HT
- Vérification annuelle des systèmes de sécurité incendie : 130 € HT
- Vérification triennale des SSI - VRE : 150 € HT
- Vérification semestrielle des portes et portails automatiques : 42 € HT
- Vérification quinquennale des ascenseurs - VRE : 80 € HT
- Vérification quinquennale des ascenseurs CTQ : 145 € HT
- Vérification des aires de jeux + équipements sportifs - contrôle principal : 165 € HT
- Vérification des aires de jeux + équipements sportifs -contrôle qualités amortissantes des sols : 125 € HT

Ces prix sont appliqués dans le cadre des bons de commandes émis par la commune, en fonction des prestations réellement réalisées.

### Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 MAI 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,  
Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260506-DEC\_2026\_054-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026